

Évolution de l'organisation et du fonctionnement du Parlement européen

Légende: Comparaison de l'organisation et du fonctionnement de l'Assemblée commune, de l'Assemblée parlementaire européenne et du Parlement européen.

Source: CVCE.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/evolution_de_l_organisation_et_du_fonctionnement_du_parlement_europeen-fr-b25d52f1-ad34-4921-bc45-6073520301c7.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Évolution de l'organisation et du fonctionnement du Parlement européen

	Assemblée commune (18 avril 1951) Règlement de septembre 1952-janvier 1953	Assemblée parlementaire européenne (20 mars 1958) Règlement de juin 1958	Parlement européen (30 mars 1962) Règlement de février 2008
Organisati on	<p>Bureau: Président et 5 vice-présidents. Fonctions: nomme le secrétaire général, établit le nombre d'agents, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions, les prévisions de dépenses extraordinaires nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée, détermine le statut du personnel.</p> <p>Comité des présidents: Président, vice-présidents et présidents des commissions générales. Fonctions: examine l'ordre des travaux du Président et établit un projet d'ordre du jour des séances.</p> <p>Secrétaire général: dirige le secrétariat.</p>	<p>Bureau: Président et 8 vice-présidents. Fonctions: nomme le secrétaire général, arrête la composition et l'organisation du secrétariat, fixe le nombre des agents, arrête le règlement financier intérieur, joue un rôle dans la constitution des commissions.</p> <p>Comité des présidents: Président de l'assemblée, vice-présidents, présidents des commissions et présidents des groupes politiques.</p> <p>Secrétaire général: responsable de la bonne marche des services administratifs, dirige le secrétariat.</p>	<p>Bureau: Président et 14 vice-présidents, questeurs. Fonctions: règle les questions financières, d'organisation et administratives concernant les députés, l'organisation interne du Parlement, son secrétariat et ses organes, les questions relatives à la conduite des séances, établit l'organigramme du secrétariat général et les règlements relatifs à la situation administrative et pécuniaire des fonctionnaires et autres agents, établit l'avant-projet d'état prévisionnel du Parlement, fixe les modalités d'application du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen, nomme le secrétaire général.</p> <p>Questeurs: chargés des tâches administratives et financières concernant les députés.</p> <p>Conférence des présidents: Président du Parlement et présidents des groupes politiques (les députés non-inscrits délèguent deux des leurs aux réunions et participent sans droit de vote). Fonctions: organise les travaux du Parlement pour les questions afférentes aux relations avec les autres organes et institutions de l'Union européenne, avec les parlements nationaux des États membres et avec les pays tiers et organisations extra communautaires, établit le projet d'ordre du jour des périodes de session.</p> <p>Conférence des présidents des commissions: présidents de toutes les commissions permanentes ou temporaires.</p>

			<p>Conférence des présidents des délégations: présidents de toutes les délégations interparlementaires permanentes.</p> <p>Secrétaire général: dirige le secrétariat.</p>
Fonctionnement	<p>Session annuelle: du 2ème mardi de mai jusqu'à la fin de l'exercice financier en cours (30 juin).</p> <p>Session extraordinaire: soit à la demande du Conseil pour émettre un avis sur les questions qui sont soumises à l'Assemblée par celui-ci, soit à la majorité des membres de l'Assemblée ou de la Haute Autorité.</p>	<p>Session annuelle: 2ème mardi de mai et 3ème mardi d'octobre. Depuis l'entrée en vigueur du traité de fusion du 8 avril 1965, début de la session annuelle: 2ème mardi de mars.</p> <p>Session extraordinaire: à la demande de la majorité des membres de l'Assemblée, du Conseil ou de la Commission.</p>	<p>Session annuelle: 2ème mardi de mars. Période de session (décomposée en séances): 1 semaine par mois (sauf août). Sessions plénières: à Strasbourg. Sessions additionnelles: à Bruxelles.</p> <p>Session extraordinaire: à la demande de la majorité des membres du Parlement, du Conseil ou de la Commission.</p>